

Plan directeur préliminaire pour les Évaluations Whakatane pilotes

Informations générales

Lors de la conférence “Sharing Power” de l’UICN CEESP, qui s’est tenue à Whakatane (Nouvelle-Zélande) en janvier 2011, une réunion a eu lieu entre des représentants autochtones, les présidents de trois commissions (la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CEESP), la Commission mondiale des aires protégées (WCPA) et la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC)) et sous-commissions (Thème sur les peuples autochtones, les communautés locales, l’équité et les aires protégées (TILCEPA) et le Thème sur la gouvernance, l’équité et les droits (TGER)) de l’UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), des membres clés du personnel du secrétariat de l’UICN (le Directeur du Programme sur l’environnement et le développement et le Conseiller principal en politique sociale) et d’autres membres du personnel de l’UICN, de Conservation International et du Forest Peoples Programme.

Cette réunion a abouti à un accord pour la mise en œuvre d’une série de mesures constituant le Mécanisme de Whakatane, en vue de réexaminer la mise en application des résolutions liées aux peuples autochtones, qui avaient été adoptées en 2008 lors du 4^e Congrès mondial de la nature (WCC4), à Barcelone (Espagne) et de la faire progresser, le cas échéant.

Termes essentiels du « nouveau paradigme » sur les aires protégées

- Faire participer les peuples autochtones de façon significative à la désignation et à la mise en place d’aires protégées et obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), avant d’exécuter toute activité sur leurs territoires ;
- Faire participer les peuples autochtones de façon significative à la gestion et au processus décisionnel des aires protégées, les autorités et les institutions traditionnelles assumant un rôle primordial ;
- Répartir de façon équitable les bénéfices générés par les aires protégées ;
- Respecter, encourager et intégrer les connaissances traditionnelles et le droit coutumier, ainsi que les pratiques de gestion des ressources ;
- Ne pas effectuer (ou tout au moins pas sans le FPIC) la réinstallation forcée des communautés, liée aux aires protégées ;
- Remédier aux injustices que l’établissement d’aires protégées a causées par le passé par la compensation et/ou la restitution ;
- Appliquer les lois et les politiques qui reconnaissent et garantissent les droits des peuples autochtones sur leurs terres et eaux ancestrales ;
- Réexaminer les lois afférentes à la conservation, qui ont une influence sur les peuples autochtones ;
- Reconnaître la contribution que peuvent apporter les Territoires autochtones de la conservation et les Aires du patrimoine autochtone et communautaire, ainsi que les aires cogérées.

Avec le Plan d’action de Durban et le Programme de travail sur les aires protégées (PoWPA) de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), ces résolutions sont souvent dénommées le « nouveau paradigme de la conservation » (voir encadré ci-dessus). Elles sont

primordiales pour s'assurer que les méthodes de conservation appliquées respectent les droits des peuples autochtones, notamment ceux spécifiés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), et leur participation intégrale et effective aux politiques et à la pratique. En réalité toutefois, la mise en application de ces décisions soutenant les peuples autochtones est très disparate, comme on peut le lire dans les nombreux ouvrages discutant des conséquences sociales de la conservation. L'énoncé de l'accord conclu à Whakatane est accessible [en ligne](#) et les décisions spécifiques qui ont été prises figurent en annexe au présent document.

L'UICN a notamment accepté de mettre en œuvre à l'échelon local les *Évaluations Whakatane* d'aires protégées, en association avec des Organisations de peuples autochtones (OPA), le Forest People Programme, la CEESP, le TILCEPA et le TGER. Ceux-ci sont requis par l'UICN en vertu de la Résolution 4.048 du WCC4, de l'Accord et du Plan d'action de Durban, ainsi que la Résolution 4.052 qui vise à élaborer des « mécanismes pour prendre en compte et remédier aux effets des injustices historiques et actuelles dont sont victimes les peuples autochtones au nom de la conservation de la nature et des ressources naturelles », ce qui est conforme à la pleine intégration de la UNDRIP au sein de l'UICN.

Il a été convenu que les évaluations pilotes doivent cerner et se pencher sur la problématique des aires protégées, existantes ou proposées, qui nuisent aux peuples autochtones et où leurs droits ne sont pas respectés. Elles devront proposer des solutions et établir des procédures transparentes et fiables pour les mettre en œuvre. Elles doivent spécifier des recommandations pour traiter des lacunes qui existent entre les méthodes observées et le « nouveau paradigme de la conservation ». Elles doivent déterminer, célébrer et soutenir également les projets qui mettent en place des pratiques modèles. Les conclusions seront présentées au cours d'ateliers à l'échelon national, où seront ensuite conçus les moyens de mettre en application les recommandations résultant des évaluations, y compris les aspects de politique nationale et les aspects juridiques et institutionnels.

Les *Évaluations Whakatane* seront mises en œuvre par le Groupe directeur, sous l'égide de la CEESP. Ce groupe sera formé par des OPA (tout au moins une de chaque continent et pas nécessairement membres de l'UICN), le FPP, des représentants de l'Initiative de conservation et Droits humains (CIHR) et des représentants de la CEESP et de la WCPA. Chaque organisation nommera ses propres représentants. Quant aux OPA, les membres de l'UICN se choisiront entre eux, tandis que les représentants extérieurs seront choisis par le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB)/le Comité des peuples autochtones sur la conservation (IPCC).

Le présent plan directeur fournit les détails de la structure d'une *Évaluation Whakatane* pilote.

Où et quoi ?

L'Évaluation Whakatane pilote sera effectuée à l'invitation des peuples autochtones qui habitent dans les aires protégées ou aux alentours. Elle examinera la situation actuelle des peuples autochtones et des communautés locales qui vivent dans les aires protégées et aux alentours. L'évaluation abordera point par point les questions fondamentales suivantes et le rapport qu'elles peuvent avoir avec l'aire protégée ou l'aire protégée proposée :

- Les droits sur les terres et sur les ressources/le régime de possession des terres et des ressources des peuples autochtones et des communautés locales
- Les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales
- L'autodétermination, y compris le Consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), le rôle et la participation à la gestion des peuples autochtones et des communautés locales
- Les autres questions spécifiques déterminées et mises en avant par les peuples autochtones hôtes.

Qui ?

La composition du groupe qui effectuera l'Évaluations Whakatane devra être approuvée par les peuples autochtones hôtes. À titre indicatif, il pourrait comprendre entre 6 et 14 personnes représentant leur institution :

- Deux personnes de l'UICN
- Deux personnes du FPP
- Quatre personnes d'une organisation de peuples autochtones (certaines pourraient être rattachées à une OPA internationale)
- Deux représentants de la population locale non autochtone concernée par l'aire protégée
- Deux représentants du gouvernement
- Deux personnes rattachées à une (ou des) organisation(s) de la conservation appropriée(s)

Comment ?

La logistique de l'évaluation incombera au FPP (afin de réduire les frais indirects) et sera organisée en collaboration étroite avec l'[les]organisation(s) locale(s) appropriée(s). Le groupe effectuant l'évaluation pilote pourrait concevoir la meilleure façon de les organiser et adapter ses principes à chaque cas. Avant l'étude sur le terrain, les spécifications seront énoncées dans un memorandum d'accord conclu entre les organisations auxquelles les membres du groupe appartiennent.

Échéancier

- 3 jours de préparation à l'étude (pour récupérer et lire les documents, effectuer les interviews établissant la portée du projet, etc.). Les documents importants seront à lire par tout le groupe.
- 7 jours sur le terrain (dans, et aux alentours de l'aire protégée et des lieux présentant un intérêt).
- 1 jour libre pour examiner et résumer les conclusions de l'étude sur le terrain, avant le jour suivant.

- 1 jour d'atelier pour présenter les renseignements recueillis aux es peuples autochtones et aux communautés locales, en vue de recueillir des commentaires sur les conclusions et les intégrer dans un exposé préliminaire. Cet exposé devra être approuvé par les peuples autochtones et les communautés locales, avant d'être présenté à l'atelier national.
- 1 jour de préparation de l'exposé à l'atelier national et afin de permettre aux membres du groupe d'envoyer leurs conclusions et recommandations à leurs organisations pour être approuvées.
- 1 ou 2 jours d'atelier national pour présenter les conclusions des évaluations et concevoir la façon de mettre en application les recommandations. Les représentants gouvernementaux et autres institutions appropriés seront invités à assister à l'atelier qui sera ouvert aux participants concernés.
- 2 semaines pour rédiger le compte rendu final, sous la coordination de l'auteur principal.
- Informations de retour et approbation définitive du compte rendu par le groupe d'évaluation.
- Le compte rendu sera officiellement soumis aux organisations qui auront participé à sa préparation, au Conseil de l'UICN, aux gouvernements nationaux et aux opérations internationales appropriées (comme l'UNPFII (Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones), l'EMRIP (Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones), la CDB (Convention des Nations Unies sur la diversité biologique)).
- Il sera également transmis aux peuples autochtones et aux communautés locales dans une langue qu'ils comprennent et d'une façon qui leur convient.

Domaines d'investigation

Les évaluations examineront point par point les questions fondamentales suivantes et le rapport qu'elles peuvent avoir avec l'aire protégée existante ou proposée :

- Les droits sur les terres et sur les ressources/le régime de possession des terres et des ressources des peuples autochtones et des communautés locales
- Les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales
- L'autodétermination, y compris le FPIC, le rôle et la participation à la gestion des peuples autochtones et des communautés locales

L'évaluation doit se pencher sur les aspects (nullement limitatifs) suivants, ainsi que sur les effets (positifs et/ou négatifs) et liens réciproques qu'elles ont avec l'aire protégée :

- Les droits sur les terres et sur les ressources/le régime de possession des terres et des ressources
 - Les droits coutumiers, les autres droits et les autres domaines de compétence
 - Les droits de propriété/régime foncier officiel(s)
 - La restitution

- La représentation autochtone
 - Les institutions (comme les gouvernements traditionnels, les conseils des anciens, les chefs spirituels, etc.)
 - Les rapports et liens avec les communautés locales
 - Le rôle dans le processus décisionnel de l'aire protégée
- L'autodétermination
 - Examiner les droits divers afférents à l'autodétermination
 - L'opinion/les connaissances de la population autochtone locale à propos du FPIC
 - Le point de vue du personnel des agences qui joue un rôle dans l'autodétermination et le FPIC
 - Le dossier de la procédure FPIC pour l'établissement de l'aire protégée et les décisions prises à cet égard
 - Comment a-t-on recherché /si l'on a recherché à ce que le FPIC soit une procédure et de façon itérative dans l'établissement et la gestion de l'aire protégée
- Moyen de subsistance
 - Utilisation coutumière de la zone
 - Utilisations concurrentes des terres
 - Utilisations actuelles et antérieures de la zone et des zones/ressources avoisinantes (comme les rivières et les droits de passage pour le déplacement)
 - Restrictions sur les activités de subsistance
 - Compensation ou autres formes de réparation pour les restrictions
 - Points de vue de la communauté et d'autres habitants sur la durabilité/viabilité des moyens de subsistance
- Réinstallation et déplacement
 - Chronique historique
 - Déplacement forcé ou volontaire
 - Restrictions d'accès à l'aire protégée
 - Le FPIC pour la réinstallation et le déplacement
- Rôle des peuples autochtones dans la gestion

- Autodétermination et gestion de leurs territoires
- Type de participation dans la gestion de l'aire protégée (voix déterminante / rôle symbolique)
- Rôle dans la planification gestionnaire (évaluation des ressources, élaboration d'options pour les actions et rédaction de documents)
- Rôle dans la mise en application
- Résolution des différends
- Partage des bénéfices / compensation
 - À qui incombent les frais et qui tirent quels bénéfices ?
 - Comment le traitement des coûts et du partage des bénéfices a évolué
 - Mise en œuvre
 - Efficacité
 - En espèces ou en nature - pertinence
- Aspects culturels
 - Existence et nombre des sites sacrés dans différents lieux, à savoir à l'intérieur/extérieur de l'aire protégée (le lieu exact des sites peut rester secret)
- Les cérémonies religieuses et leurs rapports à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'aire protégée (comme l'accès aux articles nécessaires aux cérémonies ou l'existence des sites, les objets artefacts, etc.)
- Sensibilisation aux résolutions du nouveau paradigme et aux droits des peuples autochtones parmi
 - le personnel gouvernemental
 - le personnel des organisations nationales et locales de la conservation
 - les éco-gardes
 - le peuple autochtone
 - la population locale
- Le genre comme sujet de portée générale. La perspective des besoins des femmes et des hommes pour informer tous les sujets de l'évaluation (en respectant les façons de faire locales et rôles de chaque genre).

À la demande des peuples autochtones hôtes, l'étude pourrait examiner plus en détail les sujets spécifiques mentionnés plus haut, ou d'autres.

Recueil de données

Les évaluations examineront les sources présentant un intérêt, dont

- la recherche de base dans les documents de projet, y compris les plans de gestion, la législation nationale, les études sur les moyen de subsistance, etc.
- les entretiens avec les responsables politiques à l'échelon national et local
- les entretiens avec les représentants des peuples autochtones et des communautés locales
- les réunions et consultations avec les peuples autochtones et les communautés locales

Tous les renseignements contenus dans le compte rendu préliminaire et le compte rendu final doivent être précisément rapportés aux normes conventionnelles.

Annexe

Quoi, quand et qui, en ce qui concerne l'accord sur la mise en œuvre de « nouveau paradigme de la conservation » (selon le débat des 12-13 janvier 2011 à Whakatane)

Quelle action ?	Qui ?	Quand ?
<p>1. Mettre en œuvre à l'échelon local les « Évaluations Whakatane pilotes » des aires protégées. Elles doivent être effectuées par des groupes comprenant des peuples autochtones, des bureaux nationaux et internationaux de l'UICN, des représentants officiels du gouvernement et d'autres acteurs concernés.</p> <p>Les évaluations pilotes doivent spécifier des recommandations pour traiter des lacunes qui existent entre les méthodes observées et le « nouveau paradigme de la conservation ». Elles doivent cerner et se pencher sur la problématique des aires protégées – ou des aires protégées proposées – qui nuisent aux peuples autochtones et où leurs droits ne sont pas respectés ; proposer des solutions et établir des procédures transparentes et fiables pour les mettre en œuvre.</p> <p>Elles doivent également déterminer, célébrer et soutenir les projets qui donnent de bons résultats et les meilleures pratiques.</p> <p>Les conclusions seront couvertes dans des ateliers à l'échelon national, au cours desquels seront ensuite conçus les moyens d'appliquer les recommandations résultant des évaluations, y compris la politique nationale et les aspects juridiques et institutionnels.</p>	<p>Un Groupe coordinateur (GC) à former.</p> <p>Le GC doit être collectivement incorporé à la CEESP¹, mais il admet aussi les particuliers non membres de la CEESP</p> <p>Le GC doit être souple et pourrait comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des OPA : (au moins une de chaque continent) - le FPP (MFF) - des représentants de la CIHR (WWF, CI, WCS...) - des représentants de la CEESP et de la WCPA (Aroha et à déterminer) - le secrétariat de l'UICN (Stewart et Gonzalo) 	<p>Le GC doit être formé dès que possible.</p> <p>Le secrétariat de l'UICN et la CEESP doivent élaborer un plan directeur avant les 15-30 mars, l'examiner avec le GC (s'il est déjà opérationnel) et des membres de l'UICN (OPA et CONGO) et obtenir des fonds</p> <p>L'initiative pilote, opérationnelle, doit apporter son concours à la WWCS5 (Jeju 2012)</p>
<p>2. Effectuer une rétrospective de la mise en</p>	<p>Une étude</p>	<p>L'étude sera</p>

¹ Un message sera envoyé à Aroha pour obtenir son avis et ses conseils à ce sujet.

<p>application des résolutions de la WCC4 présentant un intérêt aux peuples autochtones, en se fondant sur les renseignements provenant des commissions et des programmes thématiques régionaux et mondiaux.</p>	<p>préliminaire à fournir par le secrétariat de l'UICN (Gonzalo), à temps pour la réunion 2011 du Conseil.</p>	<p>présentée dans un compte rendu prêt d'ici fin mars</p> <p>Une première version sera transmise à des organisations de peuples autochtones pour leurs observations, au moins 2 semaines avant de la soumettre au Conseil (le 15 avril).</p> <p>Un compte rendu définitif sera présenté à la réunion suivante du conseil (du 23 au 25 mai 2011)</p>
<p>- Partager ce compte rendu avec le Conseil</p> <p>-Incorporer (mettre en exergue) les recommandations précitées, au Programme 2013-2016 de l'UICN</p>	<p>Le secrétariat de l'UICN, les membres de l'UICN avec le soutien du FPP et des PA ou le Groupe coordinateur</p>	<p>Cette procédure sera communiquée à la presse pour présenter le travail de l'UICN avec les peuples autochtones, à une date à convenir</p>
<p>Pour les résolutions qui n'ont pas été mises en application, une procédure sera établie pour qu'elles le soient efficacement.</p>	<p>Fondé sur l'étude précitée et en fonction de son issue, le GC décidera du suivi approprié (en vue d'avoir un compte rendu fiable à la WCC5)</p>	<p>Ceci doit se produire à temps, afin d'avoir un compte rendu fiable avant la WCC5</p>
<p>Pour les résolutions qui n'ont pas été mises en application, une procédure sera établie pour qu'elles le soient efficacement.</p>	<p>Le secrétariat de l'UICN, les Commissions, avec le soutien du FPP</p>	<p>L'UICN doit concevoir un programme d'activités pour mettre en</p>

	et de ses partenaires	application les résolutions qui ne l'auront pas été, de façon à les mener avant que de nouvelles résolutions soient adoptées à la WCC5
3. Renforcement par l'UICN, assistée du secrétariat, de sa procédure à tous les échelons (international, régional, national et local) pour évaluer et faire progresser la mise en application du « nouveau paradigme de la conservation ». Cette procédure serait axée sur des résolutions spécifiques de la WCC4 qui présentent un intérêt aux peuples autochtones, y compris (pour commencer) : 4.048, 4.049, 4.050, 4.052, 4.053, 4.056, 4.068. Y compris :	Le Groupe coordinateur (comme au point 1)	
-Étendre la sensibilisation des peuples autochtones à l'Accord et Plan d'action de Durban et aux résolutions de la WCC4, à l'ensemble des bureaux nationaux de l'UICN.	L'UICN avec le soutien du FPP et de ses partenaires	Une feuille d'information sur le « nouveau paradigme » doit être envoyée aux bureaux nationaux (le FPP peut fournir un soutien à cet égard), d'ici mai 2011
- Améliorer la coordination entre les bureaux régionaux et nationaux de l'UICN et les organisations de peuples autochtones.	L'UICN et les OPA	Chaque bureau national doit rendre compte du nombre et du contenu des réunions et des actions réciproques (y compris les projets concertés) qu'il aura eues avec les peuples autochtones depuis la WCC4 (d'ici fin 2011 ?).
- Les OPA seront encouragées à participer aux réunions régionales de l'UICN en préparation à la WCC5 ou tout au moins pour apporter leur	Les bureaux régionaux de	Cette information sera transmise aux

concours sur ces points durant les réunions. De ce fait, il pourrait s'avérer qu'on demande aux réunions d'émettre des recommandations sur l'action à prendre pour faire progresser la mise en application des résolutions précitées de la WCC4.	l'UICN et les OPA	fora et aux OPA régionaux (Stewart fera circuler, dès que possible, le contenu détaillé des réunions ; Nigel la diffusera sur les listes électroniques de la CEESP et le FPP, aux OPA).
4. Soumettre des comptes rendus sur ces sujets à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, et des déclarations au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et à la CDB.	Le secrétariat de l'UICN (Gonzalo) avec le soutien du Groupe coordinateur	L'étude des résolutions de la WCC4 leur sera communiquée peu après avoir été présentée au Conseil de l'UICN en mai
5. Rappeler au Conseil de l'UICN qu'une résolution de la WCC4 l'a enjoint de former un Groupe de travail pour examiner l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à chaque aspect du Programme de l'UICN (y compris les Missions des Commissions), des politiques et des pratiques, et de faire des recommandations pour sa mise en application	Stewart Le FPP (lettre)	Rappeler au Conseil avant le 25 mai 2011 Demander à quel stade en est la mise en application de cette résolution
6. Informer les organismes de la société autochtone et civile, de la Politique préliminaire de l'UICN sur la conservation et les droits humains, dès qu'elle est disponible	Le secrétariat de l'UICN (Gonzalo)	Dès qu'une version préliminaire est prête (aux environs d'octobre)